- NOVY-CHEVRIÈRES -SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

Convocation: 22/01/2020

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu inhabituel de ses séances, à la salle de la salle des fêtes Pierre LEDOUBLE sous la présidence de Monsieur BEGUIN Yves, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BÉGUIN Yves, DOMMELIER Benoît, LAMBOT Jean-Pierre, LEDOUBLE Jérôme, LE PEUC'H Kévin, LE PEUC'H Régis, LUDINART Michel, PONCET Frédéric,

Mesdames LOZINGOT Sylvie, MALVY Noëlle, PARAPEL Patricia, SIMON Christine, VIOLET Odette,

Etait absent excusé: STEVENIN Bernard,

Etait absente: ENGLERT Marine,

Monsieur LEDOUBLE Jérôme a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Présentation par Monsieur Thomas VADEZ de son projet de méthaniseur, route de Bertoncourt.

- 1./- PRESENTATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PROVISOIRES DUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES CONCERNANT LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU PONT TAILLARD (PHASE 3) ET CREATION D'UN POSTE TRANSFO. (PAC 3 UF),
- 2./ PRESENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PROVISOIRE DUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES CONCERNANT LA FOURNITURE, LA POSE, LE RACCORDEMENT ET LE GÉNIE CIVIL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PONT TAILLARD (PHASE 3), 3./ FIXATION DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2021,
- 4./ AVENANT N°1 DE LA CONVENTION PRECAIRE DE LOCATION DE TERRE(S) PAR M. ET MME PUJO GERARD SUITE A UNE ERREUR DE REFERENCES CADASTRALES.
- 5./ DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU CAPOT DETERIORE DE LA BORNE INCENDIE PRES DU N° 14 GRAND RUE,
- 6./- DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DU GRAND PORTAIL D'ACCES A L'ENTREE DE L'ECOLE,
- 7./ AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES,
- 8./- DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES RUE DE L'EGLISE,
- 9./- DEVIS POUR REMISE EN ETAT DES ACCOTEMENTS DE CHAUSSEES SUR UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DE CHARLEVILLE,
- 10./ DROITS DE PREEMPTION URBAIN (du n°13/2020 au n°15/2020).

Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0

Remarque : Afin d'éviter la propagation du coronavirus, les règles de sécurité liées au COVID 19 sont respectées grâce à la délocalisation de cette réunion hors de la salle de Conseil habituelle, trop petite pour permettre la distanciation entre les occupants. Le nombre de personnes autorisé dans la salle a de facto été restreint.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas VADEZ, représentant la SAS VADEZ FRERES, pour présenter aux conseillers municipaux leur projet de méthaniseur, route de Bertoncourt.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

C'est un procédé pour la production de biogaz par la fermentation de déchets organiques liés aux activités agricoles (fumier, lisier...). Le processus de fermentation a lieu au sein d'une unité de méthanisation en absence d'oxygène et de lumière. Le biogaz obtenu est principalement composé de méthane (environ 60%) et de dioxyde de carbone (environ 40%).

Il peut ensuite être valorisé en électricité et chaleur par une **unité de cogénération** ou **épuré** pour obtenir un biométhane pur qui sera alors directement injecté dans le réseau.

De plus, la matière fermentée, appelée digestat, est un engrais de haute qualité agronomique, ce qui permet un retour au sol des éléments minéraux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thomas VADEZ pour son exposé et aborde les questions à l'ordre du jour.

I. - N° de délibération : 2021 001 : PRESENTATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PROVISOIRES DUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES CONCERNANT LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU PONT TAILLARD (PHASE 3) ET CREATION D'UN POSTE TRANSFO. (PAC 3UF) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

le Conseil Municipal:

- accepte de régler les participations financières présentées par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (secteur de l'Aisne & Porcien) de Lumes (08) pour la dissimulation des réseaux rue du Pont Taillard (3ème phase), à savoir :
- Le montant prévisionnel pour les **réseaux électriques** et la création d'un poste transfo. (PAC 3UF): **53 267,40 € HT** (dont 8 877,90 € HT de maîtrise d'œuvre),
- Le montant prévisionnel pour les **réseaux de communications électroniques** : **32 422,99 € HT** (dont 1 080,00 € HT pour les études),

Cette dépense sera inscrite au compte 204;

- autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

II. - N° de délibération : 2021 002 : PRESENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PROVISOIRE DUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES CONCERNANT LA FOURNITURE, LA POSE, LE RACCORDEMENT ET LE GÉNIE CIVIL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PONT TAILLARD (PHASE 3) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

le Conseil Municipal:

- accepte de régler la participation financière présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (secteur de l'Aisne & Porcien) de Lumes (08) pour la fourniture, la pose, le raccordement et le génie civil de l'éclairage public rue du Pont Taillard (3ème phase), à savoir :
- Le montant prévisionnel pour la réfection de l'éclairage public : 11 420,63€ TTC et 951,72 € HT de maîtrise d'œuvre),

Cette dépense sera inscrite au compte 204;

- autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

III. - N° de délibération : 2021 003 : FIXATION DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2021 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

le Conseil Municipal:

- décide d'attribuer une subvention de 4 000,00 € au C.C.A.S. de Novy-Chevrières pour l'année 2021 ;

Cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2021;

- autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

IV. – N° de délibération : 2021 004 : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION PRECAIRE DE LOCATION DE TERRE(S) PAR M. ET MME PUJO GERARD SUITE A UNE ERREUR DE REFERENCES CADASTRALES :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 août 2005, a décidé de passer une convention précaire et révocable avec Monsieur et Madame PUJO Gérard pour mettre à disposition deux parcelles de terres au lieudit « Les Brouailles ».

Considérant que Monsieur le Maire vient de découvrir qu'il y a eu une erreur dans la désignation des deux parcelles de terre attribuées en location, sans impacter la superficie totale des terres allouées à compter du 1^{er} septembre 2005,

Compte tenu de ces données, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

o décide passer, à compter du 1^{er} septembre 2020, l'avenant n°1 nécessaire à ces modifications de désignation cadastrale, à savoir :

Parcelles désignées dans la convention	Superficie	Parcelles qui seront rectifiées par un avenant à cette convention	Superficie
ZX n°9	1 ha 21 a 64 ca	ZX n° 10	1 ha 21 a 67 ca
ZX n°10	35 a 91	ZX n° 11	35 a 88
TOTAL	1 ha 57 a 55 ca	TOTAL	1 ha 57 a 55 ca

o autorise le Maire à passer et à signer cet avenant n°1 avec Monsieur et Madame PUJO Gérard avec ces rectifications.

V. – N° de délibération : 2021 005 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU CAPOT DETERIORE DE LA BORNE INCENDIE PRES DU N° 14 GRAND RUE :

A l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal:

- o accepte le devis de la Société LAC de Saulces-Monclin (08) pour la fourniture et pose d'un nouveau capot de la borne incendie située près du N° 14 Grand Rue pour un montant prévisionnel de **691,20** € TTC,
- o autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

<u>VI. – N° de délibération : 2021 006 : DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DU GRAND PORTAIL D'ACCES A L'ENTREE DE L'ECOLE :</u>

Monsieur le Maire présente deux devis pour le déplacement du grand portail situé avant le nouvel accès à l'école, pour que celui-ci soit déplacé après, avec la pose du prolongement de la clôture jusqu'à son nouvel emplacement :

- Entreprise BOIZARD Julien de Saulces-Monclin (08) pour un montant de 2 243,40 € TTC;
- Entreprise GOEFFROY David de Novy-Chevrières (08) pour un montant de 2 184,00 € TTC.

A l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), Le Conseil Municipal:

- o accepte le devis de Monsieur BOIZARD Julien, de Saulces-Monclin (08) pour le déplacement du grand portail situé avant le nouvel accès à l'école, pour que celui-ci soit déplacé après, avec la pose du prolongement de la clôture jusqu'à son nouvel emplacement pour un montant prévisionnel de 2 243,40 € TTC,
- o autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

VII. – N° de délibération : 2021 007 : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES :

Exposé: Par courrier en date du 27 novembre 2020, Madame Julie BRAYER-MANKOR, directrice départementale adjointe des territoires, a fait parvenir un projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes. Le conseil municipal doit donner son avis sur cet arrêté.

VU l'article 14 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, VU le décret d'application n° 95-20 du 9 Janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 conduisant à classer, par arrêté préfectoral, les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore et définir les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-134 du 22 mars 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être actualisé tous les cinq ans afin de prendre en compte les hypothèses de trafic, les voies en projet...,

CONSIDERANT que ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Bruit Départemental,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'arrêté avant le 04 mars 2021 sinon l'avis de la commune sera réputé favorable (article R.571-39 du code de l'environnement),

CONSIDERANT que la commune de NOVY-CHEVRIERES est concernée par les bruits de l'autoroute A34,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0),

le Conseil Municipal:

- Donne un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

VIII. – N° de délibération : 2021 008 : DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES RUE DE L'EGLISE :

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 9, contre : 3, abstention : 1), le Conseil Municipal :

- o décide de retenir le devis de l'entreprise SCEE de Rethel(08) pour la fourniture et la pose d'un projecteur LED sur la façade de la salle du presbytère sise 20 bis rue de l'Eglise (raccordé sur le réseau éclairage public de la commune, y compris protection par disjoncteurs différentiels 30 mA, avec réglage nocturne) pour éclairer le terrain de boules pour un montant total de 1 610,00 € HT (soit 1 932,00 € TTC);
- o autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

XIX. – N° de délibération : 2021 009 : DEVIS POUR REMISE EN ETAT DES ACCOTEMENTS DE CHAUSSEES SUR UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DE CHARLEVILLE :

Exposé : Le conseil municipal souhaite remettre en état les accotements d'une partie des trottoirs de la route de Charleville. Monsieur le Maire présente deux devis :

- de l'entreprise RICHARD SAS de Sault-Lès-Rethel (08) pour un montant de 7 500,00 € HT (soit 9 000,00 € TTC);
- de l'entreprise PIERLOT TP SARL de Saulces-Monclin (08) pour un montant de 6 530,00 € HT (soit 7 836,00 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

le Conseil Municipal:

- o décide de retenir le devis de l'entreprise SARL PIERLOT TP de Saulces-Monclin (08) un montant total de 6 530,00 € HT (soit 7836,00 € TTC);
- o autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

X. - DROITS DE PREEMPTION URBAIN (n°13/2020 à 15/2020):

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant :

- <u>DIA n° 13/2020</u> : La propriété cadastrée section AB n°205 sise derrière le terrain du n°19 route de Charleville d'une superficie de 3 a 70 ca, appartenant à M. et Mme FONTAINE Christophe de Novy-Chevrières (08);
- <u>DIA n° 14/2020</u>: Les propriétés cadastrées section AB n°193, n°196 et n°197 sises rue du Pont Taillard d'une superficie totale de 18 a 86 ca, appartenant aux héritiers DERVIN;
- <u>DIA n° 15/2020</u>: Les propriétés cadastrées section AB n°59 et 104 sises 25 route de Charleville d'une superficie totale de 18 a 28 ca, appartenant aux héritiers STOCHEMENT;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Nom et Prénom	Fonction	Signature
BEGUIN Yves	Maire	
LOZINGOT Sylvie	1 ^{ère} adjointe	
LE PEUC'H Régis	2 ^{ème} adjoint	
LEDOUBLE Jérôme	3 ^{ème} adjoint Secrétaire de séance	
STEVENIN Bernard	4 ^{ème} adjoint	Absent excusé
SIMON Christine	Conseillère municipale déléguée	
LAMBOT Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	
DOMMELIER Benoît	Conseiller municipal	
PARAPEL Patricia	Conseillère municipale	
ENGLERT Marine	Conseillère municipale	Absente
LUDINART Michel	Conseiller municipal	
VIOLET Odette	Conseillère municipale	
MALVY Noëlle	Conseillère municipale	
PONCET Frédéric	Conseiller municipal	
LE PEUC'H Kévin	Conseiller municipal	